

Approuvé lors du Conseil  
municipal du 11 janvier 2024

# Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du Jeudi 7 décembre 2023 à 18h30

**Conseillers municipaux présents :** Yves BERNARD, Christian REYNAUD, Françoise PIRAT, Joël CORDENOD, Françoise VELON, Catherine MOREL, Christophe DISSES, Christine FAVIER, Sébastien PUGET, Jean-Yves BOUILLOUX

**Excusés :** Delphine LAVIGNE (procuration à Christophe DISSES), Johana BOULIONG, Valérie CLAIN (procuration à Joël CORDENOD), Aurélie CHARDARD (procuration à Sébastien PUGET)

**Absents :** néant

**Date de la convocation :** le 1<sup>er</sup> décembre 2023

## 1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Christophe DISSES secrétaire de séance.

## 2. Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 8 novembre 2023

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 8 novembre 2023.

M. le Maire propose à l'assemblée d'ajouter à l'ordre du jour de cette réunion les ouvertures dominicales des commerces 2024. L'ensemble de l'assemblée approuve cet ajout.

**Délibérations :**

1. Avis sur le dossier de demande d'autorisation environnementale déposée par la SAS Parc Eolien de Souilly d'Air en vue d'exploiter un parc éolien,
2. Délibération relative à la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle,
3. Avis concernant la servitude d'utilité publique instituée sur l'ancien dépôt de déchets exploité par le syndicat mixte de Crocu à Saint-Trivier-de-Courtes,
4. Autorisation à l'APE du collège de s'installer sur le marché du dimanche 14 janvier 2024,
5. Instruction des Autorisations du droit des sols : Avenant à la convention de service commun d'instruction des ADS et à la convention de service unifié conclu entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, la Communauté de Communes de la Veyle et la Communauté de Communes de Bresse et Saône ainsi que leurs communes membres respectives,
6. DM n°2 du budget du Champ de la Jeanne,
7. DM n°4 du budget Actions commerces,
8. Ouverture dominicale des commerces 2024,
9. DIA

**Questions diverses**

1 - Avis sur le dossier de demande d'autorisation environnementale déposée par la SAS Parc Eolien de Souilly d'Air

Intervention de Maya FORNI, chef de projet à la CNR.

M. Le Maire rappelle à l'assemblée que la SAS Parc Eolien de Souilly d'Air a demandé une demande d'autorisation en vue d'exploiter un parc éolien constitué de 4 éoliennes et d'un poste de livraison sur la commune.

Suite à la réception de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique unique relative cette demande d'autorisation environnementale et à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Trivier-de-Courtes, et en application de l'article L.180-10 du code de l'environnement, Monsieur le Maire indique qu'il convient que le conseil municipal donne son avis sur la demande d'autorisation environnementale.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** au dossier de demande d'autorisation environnementale concernant le projet éolien de Souilly d'Air.

2 - Délibération relative à la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

M. le Maire informe l'assemblée du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents de la fonction publique territoriale est paru au Journal Officiel du 1er novembre 2023.

Le texte a pour vocation de créer une prime de pouvoir d'achat forfaitaire au bénéfice :

- Des agents publics, fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également les agents contractuels de droit public, des collectivités ou établissements mentionnés à l'article L.4 du code général de la fonction publique et des groupements publics à l'exception de ceux de l'Etat et relevant de l'article L.5 du CGFP,
- Des assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L.422-6 du code de l'action sociale et des familles (= employés par des collectivités territoriales)
- Les agents publics de la FPE ou de la FPH en détachement au sein de la FPT

Plusieurs conditions cumulatives doivent être remplies par les agents afin qu'ils puissent bénéficier de la prime :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public visé ci-avant à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023
- Être employés et rémunérés par un employeur public visé ci-avant au 30 juin 2023.
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000€ au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

M. le Maire ajoute que les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant <b>maximum</b> de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

M. le Maire propose à l'assemblée de délibérer sur une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en faveur des agents de la commune sur un montant de 300 € pour un temps complet.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accorde** une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle versée aux agents remplissant les conditions réglementaires et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat pour un temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	300 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	300 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	300 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	300 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	300 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- **Dit** que cette prime sera versée en, un versement unique et ce au plus tard le 30 juin 2024.

### 3 - Avis concernant la servitude d'utilité publique instituée sur l'ancien dépôt de déchets exploité par le syndicat mixte de Crocu à Saint-Trivier-de-Courtes

M. le Maire indique à l'assemblée qu'un arrêté préfectoral arrêtant le projet de périmètre et de servitudes d'utilité publique instituées sur l'ancien dépôt de déchets exploité par le syndicat mixte de Crocu à Saint-Trivier-de-Courtes a été reçu en mairie.

Le projet de périmètre et les propositions de servitudes d'utilité publique s'y rapportant, sont destinés à protéger les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement des éventuelles nuisances créées par les installations exploitées par le syndicat mixte de Crocu et à restreindre l'usage des sols autour des installations.

Définition du périmètre sur lequel portent les servitudes :

Les terrains concernés par l'institution de servitudes d'utilité publique sont :

Commune	Références cadastrales		Propriétaire
Saint-Trivier-de-Courtes	OA	278, 279, 280, 642 et 643 277 et 644 (partiellement)	Syndicat mixte de Crocu

La définition du périmètre des servitudes figure sur un plan dénommé « périmètre de servitude et annexé à l'arrêté ».

A l'intérieur du périmètre, deux secteurs sont identifiés :

- I. Zone de stockage
- II. Zones où sont situées les utilités.

Les servitudes proposées concernent l'utilisation des sols ainsi que l'exécution de travaux soumis aux dispositions du code de l'urbanisme, et consistent en des limitations, interdictions ou obligations définies dans l'arrêté :

- Servitudes visant à maintenir le confinement des déchets et à prévenir la pollution des sols et des eaux souterraines,
- Servitudes visant à permettre le bon écoulement et prévenir les eaux de ruissellement,
- Servitude visant à permettre le bon fonctionnement du dispositif de collecte du biogaz,
- Servitudes visant à permettre le suivi post-exploitation du site,
- Servitudes visant à prévenir les usages ne correspondant pas aux risques résiduels sur le site,
- Précautions spécifiques liées à une éventuelle implantation d'une centrale photovoltaïque,
- Interdiction d'utilisation de la nappe,
- Encadrement des modifications d'usages,
- Servitude d'accès
- Information des tiers.

M. le Maire indique qu'en application de l'article R 515-31-5 du code de l'environnement, le conseil municipal doit formuler son avis dans le délai de 3 mois à compter de la réception de l'arrêté préfectoral.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable à la demande de servitudes d'utilité publique concernant l'ancien centre de stockage de déchets du syndicat mixte de Crocu,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de la délibération.

4 - Autorisation à l'APE du collège de s'installer sur le marché du dimanche 14 janvier 2024

M. le Maire présente à l'assemblée la demande de l'association APE du collège de s'installer sur le marché du dimanche 14 janvier 2024 pour une vente de plats à emporter.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'association APE du collège à s'installer sur le marché du 14 janvier 2024.

5 - Instruction des Autorisations du droit des sols :

Avenant à la convention de service commun d'instruction des ADS et à la convention de service unifié conclue entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse, la Communauté de Communes de la Veyle et la Communauté de Communes de Bresse et Saône ainsi que leurs communes membres respectives

Monsieur le Maire rappelle que la commune a confié l'instruction des autorisations du droit des sols au service unifié d'instruction des ADS créé en application des dispositions des articles L.5111-1 et L.5111-1-1 du CGCT. Ce service met en commun les moyens de 3 EPCI (Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse, Communauté de Communes de la Veyle et Communauté de Communes de Bresse et Saône) et regroupe à ce jour 100 communes du Département de l'Ain. Il est rappelé que la gestion courante du service a été confiée à Grand Bourg Agglomération.

Les conventions de service d'instruction doivent aujourd'hui faire l'objet d'un avenant aux motifs suivants :

- Demande d'adhésion de 2 communes : Arbigny (Communauté de Communes de Bresse et Saône) et Cormoranche-sur-Saône (Communauté de Communes de La Veyle) ;
- Intégration des nouveaux circuits d'instruction entrés en vigueur suite à la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) en matière de Saisine par Voie Electronique (SVE) et de Dématérialisation des Autorisations du Droit des Sols (Démat'ADS).

Monsieur le Maire précise que cet avenant doit être approuvé par les intercommunalités signataires, et par l'ensemble des communes adhérentes aux conventions. Il demande que le Conseil Municipal lui donne pouvoir pour signer les conventions de service commun et de service unifié ainsi modifiées.

CONSIDERANT que l'avenant aux conventions de service d'instruction est rendu nécessaire par les dernières évolutions législatives, notamment celles issues de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

CONSIDERANT que l'adhésion de 2 nouvelles communes, Arbigny et Cormoranche-sur-Saône, aux conventions de service d'instruction n'a pas de conséquence financière pour les communes déjà adhérentes et permettent de poursuivre la mutualisation de moyens des collectivités locales engagée sur le territoire en matière d'instructions de actes et demandes d'urbanisme ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant aux conventions de service commun et unifié d'instruction des actes et autorisations du droit des sols entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse, la Communauté de Communes de la Veyle, la Communauté de Communes de Bresse et Saône et leurs commune membres respectives utilisatrices du service,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions ainsi modifiées.

6 - Validation de l'APD (Avant-Projet Définitif) pour les travaux de reconstruction du clocher de l'Eglise et consultation des entreprises

Monsieur le Maire informe à l'assemblée que des éléments étant manquants, il y a lieu de reporter cet ordre du jour au prochain conseil municipal.

7 - Décision modificative n°2 du budget du Champ de la Jeanne

M. le Maire indique à l'assemblée qu'il conviendrait de réaliser le virement de crédit suivant sur le budget du Champ de la Jeanne suite à l'évolution des stocks sur l'exercice qui n'a pas été conforme aux prévisions suite à la vente du dernier terrain annulée en cours d'année :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 605 : Achats de matériels		159 981,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>159 981,00 €</b>
D 3355 : Travaux		159 981,00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>159 981,00 €</b>
R 7133 : Var.en-cours de product°biens		159 981,00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>159 981,00 €</b>
R 1641 : Emprunts en euros		159 981,00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>		<b>159 981,00 €</b>

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget du Champ de la Jeanne.

8 - Décision modificative n°4 du budget Actions commerces

M. le Maire indique à l'assemblée qu'il conviendrait de réaliser le virement de crédit suivant sur le budget Actions commerces dans le cadre de l'intégration des frais de maîtrise d'œuvre pour l'Hôtel de l'Ain dans l'inventaire.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2132 : Immeubles de rapport		4 200,00 €
<b>TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales</b>		<b>4 200,00 €</b>
R 2031 : Frais d'études		4 200,00 €
<b>TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales</b>		<b>4 200,00 €</b>

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°4 du budget Actions commerces.

### 9 - Ouverture dominicale des commerces 2024

Monsieur le Maire rappelle que la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité, l'égalité des chances économiques permet aux Maires, après avis de leur Conseil municipal, de déroger au principe du repos dominical pour les activités commerciales de détail et ce dans la limite de 12 dimanches par année.

La réglementation stipule qu'un commerce sans salarié peut ouvrir le dimanche, sauf arrêté préfectoral de fermeture d'une activité commerciale spécifique. En revanche, l'ouverture dominicale d'un commerce qui emploie des salariés n'est possible que sur dérogation et à condition d'avoir négocié un accord collectif prévoyant des contreparties financières pour les salariés. Les établissements employant des salariés peuvent ouvrir le dimanche sans autorisation préalable s'ils sont dans des secteurs nécessaires à la continuité de la vie économique et sociale : il s'agit d'hôtels, cafés, restaurants, débits de tabac, stations-service, magasins de détail de meubles et de bricolage, fleuristes, poissonneries, établissements de santé et sociaux, entreprises de transport, entreprises de presse et d'information, musées, salles de spectacles, marchés, foires, services à la personne et industries utilisant des matières premières périssables (par exemple, fabrication de produits alimentaires).

Il précise que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, à savoir Grand Bourg Agglomération.

Il ajoute que le Bureau Communautaire de Grand Bourg Agglomération, pour l'année 2022, avait émis le souhait de ne pas autoriser, via délibération communautaire, les communes du territoire à octroyer plus de 5 dimanches ouverts et ce par branche d'activité commerciale.

Il ajoute que pour l'instant le Bureau Communautaire de GBA ne s'étant pas prononcé, il propose donc au Conseil municipal de ne pas excéder les 5 dimanches par an, à savoir les :

- 1er décembre 2024,
- 8 décembre 2024,
- 15 décembre 2024,
- 22 décembre 2024,
- 29 décembre 2024.



Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** aux 5 ouvertures dominicales de l'année 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'arrêté correspondant.

10 - DIA

Conformément à l'article L.2122-23, M. le Maire rend compte publiquement des décisions prises par délégation du conseil municipal dans le cadre des articles L.2122-21 et L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment concernant les déclarations d'intention d'aliéner :

Parcelles	Rue	Décision
C 543	150 rue de la République	Pas de préemption
C 1248	123 allée de la Gare	Pas de préemption
C 1251	Saint-Trivier	Pas de préemption

**Questions diverses :**

- Monsieur le Maire informe l'assemblée des dates des séances des conseils municipaux de 2024 :
  - ♦ Jeudi 11 janvier 2024
  - ♦ Jeudi 8 février 2024
  - ♦ Jeudi 7 mars 2024
  - ♦ Jeudi 28 mars 2024
  - ♦ Jeudi 2 mai 2024
  - ♦ Jeudi 6 juin 2024
  - ♦ Jeudi 4 juillet 2024
  - ♦ Jeudi 12 septembre 2024
  - ♦ Jeudi 3 octobre 2024
  - ♦ Jeudi 7 novembre 2024
  - ♦ Jeudi 5 décembre 2024
- Des permanences tenues par UFC Que Choisir auront lieu à la mairie, dans la salle de réunion au 1<sup>er</sup> étage les 2<sup>èmes</sup> et 4<sup>èmes</sup> mardis du mois à compter du 9 janvier 2024. Il faudra prendre rendez-vous au préalable au 04 74 22 58 94.

La séance est levée à 20h15

**Signature du Maire,  
Yves BERNARD**



**Signature du secrétaire de séance,  
Christophe DISSES**



